

Le 1^{er} janvier 2023

Informations relatives

A une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce
(en application des articles L. 225-40-2 et R. 225-30-1 du Code de commerce)

➤ <i>Date de la convention</i>	Le 14 décembre 2022
➤ <i>Nom de l'intéressé et nature de sa relation avec la Société</i>	<p>Burelle SA détient 100% de Burelle Participations et de Sofiparc.</p> <p>M. Paul Henry Lemarié est Président-Directeur Général de Burelle Participations et membre du Comité de surveillance de Sofiparc.</p> <p>M. Laurent Burelle est Président de Sofiparc et administrateur de Burelle Participations.</p> <p>M. Jean Burelle et Mmes Félicie Burelle et Clotilde Lemarié sont administrateurs de Burelle Participations et membres du Comité de surveillance de Sofiparc.</p>
➤ <i>Objet de la convention</i>	Rémunération des prestations d'animation et de coordination de l'ensemble des activités du Groupe assurées par la Direction Générale.
➤ <i>Conditions financières de la convention</i>	<p>BURELLE SA facture des prestations de services de Direction Générale à :</p> <p>BURELLE PARTICIPATIONS : A compter du 1^{er} janvier 2023, le pourcentage de refacturation est passé de 3% à 5% de la rémunération fixe de M. Laurent Burelle, à laquelle s'ajoutent les charges salariales et la couverture des frais généraux, dans les mêmes conditions que précédemment.</p> <p>SOFIPARC : A compter du 1^{er} janvier 2023, le pourcentage de refacturation est passé de 13% à 15% de la rémunération fixe de M. Laurent Burelle, à laquelle s'ajoutent les charges salariales et la couverture des frais généraux, dans les mêmes conditions que précédemment.</p>
➤ <i>Indication du rapport entre son prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci</i>	<p>Le prix représente :</p> <ul style="list-style-type: none">- 0,47% du résultat net social de l'exercice 2021- 1,06% du résultat net part de groupe de l'exercice 2021
➤ <i>Autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention du point de vue de la société et des actionnaires, y compris les actionnaires minoritaires</i>	La convention correspond au temps passé par M. Laurent Burelle pour la gestion et l'animation des filiales concernées en 2023